

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE
DAX
COMMUNE DE SOUPROSSE

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents et
représentés :

15

PROCES-VERBAL **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 01 Février 2021 à 19 H

Sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS, Maire.

Présents : M. DUCOS Christian – Mme DUFAU Sylvie – M. DUPOUY Philippe - Mme LAPEYRE Colette - M GUEHEL Dominique – Mme CARRERE Françoise - Mme RASOAMAHARO Marlène - Mme ROQUES Laurence - Mme MAUVOISIN Christine - Mme DOUSSAN Béatrice - M. SAUBIGNAC Thierry – M. BATS Aurélien - M. JABOT David

Absents excusés : M. LARREZET Xavier (donne pouvoir à M. DUCOS Christian) - M. LACOUTURE Éric (donne pouvoir à M. SAUBIGNAC Thierry)

Secrétaire de séance : Mme CARRERE Françoise

Date de convocation : 27 Janvier 2021

Intervention de M. Laurent CIVEL, Président de la CCPT

En première partie de séance, le Président de la CCPT présente à l'assemblée le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et expose les différentes compétences obligatoires et optionnelles de l'institution.

DCM 2021.02.001

Révision loyer cabinet médical Docteur HAUWELLE

Rapporteur : Christian DUCOS, Maire

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Janvier 2013 décidant d'attribuer la location du local communal à usage de cabinet médical situé au n° 50 avenue Hagenthal le Bas -40250 SOUPROSSE- à Monsieur Marc HAUWELLE, docteur en médecine, à compter du 1^{er} mars 2013,

Conformément au contrat de bail à usage professionnel signé le 21 Février 2013, et notamment l'article 7 – REVISION DU LOYER,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de réviser le loyer du local communal à usage de cabinet médical situé au n° 50 ave Hagenthal le Bas – rez-de-chaussée - à compter du 1^{er} mars 2021,

Montant du loyer révisé : 368,27 €

Facturation charges d'électricité, eau et assainissement appartements Pôle Santé - Année 2020

Rapporteur : Christian DUCOS, Maire

Exposé :

Suivant contrat de bail en date du 17 avril 2013, la Commune de SOUPROSSE a donné à bail à Monsieur HAUWELLE Marc un local à usage d'habitation sis au n°50 Avenue Hagenthal le Bas- 1^{er} Etage – Apt T3 Nord.

Suivant contrat de bail en date du 17 avril 2013, la Commune de SOUPROSSE a donné à bail à Madame MORESMAU Anne-Marie un local à usage d'habitation sis au n°50 Avenue Hagenthal le Bas- 1^{er} Etage – Apt T3 Sud.

1) Electricité

Chaque local loué aux termes des baux sus-énoncés est équipé d'un compteur électrique indépendant dont la consommation est facturée à la Commune de SOUPROSSE.

Le total des factures (abonnement et consommation) pour l'année 2020 s'élève aux sommes suivantes :

- **1 124,88 € pour l'appartement occupé par M. et Mme HAUWELLE**
- **688,09€ pour l'appartement occupé par Mme MORESMAU**

Acompte 2020 facturé le 19 octobre 2020 pour :

- **659,61 € appartement M et Mme HAUWELLE**

Acompte 2020 facturé le 07 juillet 2020 pour :

- **386,48 € appartement Mme MORESMAU**

Reste à percevoir solde 2020 :

- **465,27 € appartement M et Mme HAUWELLE**
- **301,61 € appartement Mme MORESMAU**

2) Eau

Chaque local loué aux termes des baux sus-énoncés est équipé d'un sous-compteur d'eau dont la consommation est facturée à la Commune de SOUPROSSE.

Le total des factures (abonnement et consommation) pour l'année 2020 s'élève aux sommes suivantes :

- **120,78 € pour l'appartement occupé par M. et Mme HAUWELLE**
- **44,89 € pour l'appartement occupé par Mme MORESMAU**

3) Assainissement et taxes Agence de l'Eau Adour Garonne

La consommation assainissement sera facturée à chaque locataire sur la base de la consommation d'eau étant précisé que la facturation globale est adressé à la Commune de SOUPROSSE.

Le total des factures (abonnement et consommation) pour l'année 2020 s'élève aux sommes suivantes :

- **238,98 € pour l'appartement occupé par M. et Mme HAUWELLE**
- **85,93 € pour l'appartement occupé par Mme MORESMAU**

Monsieur le Maire propose de refacturer les charges ci-dessus aux locataires sus-énoncés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants aux charges d'électricité, eau et assainissement dues par les locataires concernés, pour l'année 2020, à savoir :

- 825,03 € pour M. et Mme HAUWELLE
- 432,43 € pour Mme MORESMAU

PRECISE qu'un acompte représentant 50% du montant des charges constatées l'année n-1 sera demandé au 1^{er} juillet 2021.

DCM 2021.02.003

Admission en non-valeur

Rapporteur : Christian DUCOS, Maire

Le rapporteur indique à l'assemblée que Madame le Receveur municipal a présenté une liste de titres qui n'ont pu être recouvrés, arrêtée à la date du 31/12/2018 pour un montant global de 878,92 € (liste jointe en annexe) et propose à l'assemblée de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices 2012 à 2018 pour un montant de 575,71 €, étant précisé que le Département des Landes a été relancé pour ses créances dues à la Commune de Souprosse pour un montant de 303,21 €.

PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2021 de la Commune, sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

DCM 2021.02.004

Facturation divers travaux

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Le rapporteur informe l'assemblée que divers travaux ont été effectués par les employés communaux chez des particuliers.

Il est proposé à l'assemblée de refacturer ces travaux à qui de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de facturer les fournitures et divers travaux réalisés comme suit :

- **Travaux d'enlèvement et évacuation de gravats et terrassement chez Mme CALES – 1566 Route de Guirette– 40250 SOUPROSSE pour un montant total de 305,00 €**
Forfait demi journée = 150,00 €
Mini pelle avec chauffeur = 155 ,00 €
(60 € la 1^{ère} heure et 45 € l'h pour 2,11 h)
- **Travaux de terrassement chemin d'accès chez M. DUPOUY Eric – 1 Résidence Cap Sud – 40250 SOUPROSSE pour un montant total de 480,00 €**
Forfait = 480,00 €
- **Travaux de démontage bandeau d'enseigne commerce chez Mme DARRIEUTORT Liliane – 233 avenue du 8 mai 1945 – 40250 SOUPROSSE pour un montant total de 150 €**
Forfait selon devis du 23/12/20 = 150 €

- **Travaux de terrassement chez M. MARTINHO Luis – 1063 Chemin du Gahon -40250 SOUPROSSE pour un montant total de 60,00 €**
Location rouleau compacteur (forfait 1^{ère} heure) = 60,00 €

DCM 2021.02.005

Logement communal – 100 avenue du 11 novembre - : Choix du nouveau locataire

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Le rapporteur informe l'assemblée que Mme Elisabeth ARANGARAY, locataire du logement communal sis 100 avenue du 11 novembre 1918 à SOUPROSSE, nous a adressé un courrier reçu en mairie en date du 19 janvier 2021, indiquant son intention de résilier le contrat de location.

A ce jour une demande nous est parvenue pour ce logement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le logement communal sis n° 100 avenue du 11 novembre 1918 à M. David PEREZ, pour un loyer mensuel de 460 € (quatre cent soixante euros).

DEMANDE à M. David PEREZ le versement d'une caution d'un montant de 460,00 €, représentant un mois de loyer.

PRECISE que le contrat de bail prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec le nouveau locataire.

DCM 2021.02.006

Lotissement communal « Les Terrasses de l'Adour » phase 2 : Vente du lot n°32 à Madame VANPEPERSTRAETE Béatrice

Rapporteur : Christian DUCOS, Maire

VU la demande de permis d'aménager N° PA04030920T0001 présentée le 24 Mars 2020 par la Commune de SOUPROSSE pour la réalisation d'un lotissement communal de 14 lots maximum, sur un terrain situé Rue des Ecoles, lieu-dit « Pourquoi »,

CONSIDERANT l'arrêté en date du 22 mai 2020 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Souprosse pour la réalisation du lotissement communal de 14 lots maximum dénommé « Les Terrasses de l'Adour phase 2 »,

CONSIDERANT l'arrêté N° 2020-12-02 en date du 21 Décembre 2020 autorisant la vente des lots n° 1 à 12, avant l'exécution des travaux de finition du lotissement « Les Terrasses de l'Adour phase 2 »,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal N°2020-09-085 du 07 Septembre 2020 portant numérotation des lots et déterminant les prix des 12 lots,

VU le plan d'implantation des lots établi le 06/08/2020 par M. Philippe LAFITTE, géomètre expert foncier à SAINT SEVER,

CONSIDERANT la convention de réservation signée le 01/02/2021 entre Madame VANPEPERSTRAETE Béatrice, demeurant à SOUPROSSE (Landes), 1755 Route de Goudosse et la Commune représentée par son Maire, M. Christian DUCOS, par laquelle

Madame VANPEPERSTRAETE Béatrice s'engage à acquérir le lot n°32, cadastré sous le n° 410p de la section V, d'une superficie de 654 m², pour y édifier une maison d'habitation, moyennant la somme globale de VINGT NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (29 500 €) TVA sur marge incluse.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité de la vente de ce lot à Madame VANPEPERSTRAETE Béatrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme LAPEYRE Colette adjointe au Maire, à signer l'acte de cession à intervenir en vue de la vente à Madame VANPEPERSTRAETE Béatrice du lot n° 32 du lotissement communal « Les Terrasses de l'Adour Phase 2 » d'une contenance de 654 m² moyennant le prix de VINGT NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (29 500 €) TVA sur marge incluse, que l'intéressée s'engage à payer comptant à la signature de l'acte y compris les frais afférents à cette vente.

DCM 2021.02.007

Renouvellement location locaux ancienne école garçons par le Rucher-Ecole de l'Apiculture Landaise

Rapporteur : Christian DUCOS, Maire

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 16 Février 2015 et 12 Février 2018 attribuant la location des locaux de l'ancienne école des garçons au profit du Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise (REAL),

Considérant le contrat de bail à titre précaire établi pour une durée de 3 ans à compter du 13 mars 2015, au profit du Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise,

Considérant le contrat de bail à titre précaire établi pour une durée de 3 ans à compter du 13 mars 2018, au profit du Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat de bail de location à titre précaire et temporaire avec le Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise, pour une durée de 3 ans à compter du 01 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail à titre précaire et temporaire au profit du Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise (REAL) dont le siège est situé à MONT-DE-MARSAN (Landes) – Maison de l'Agriculture – 55 avenue Cronstadt, pour une durée de 3 ans à compter du 01 mars 2021.

PRECISE que le loyer sera établi à échéance semestrielle, soit 1 800 € (mille huit cents euros) par semestre.

Orientations budgétaires :

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les différents projets à inscrire en section d'investissement sur le budget primitif 2021.

Table des délibérations de la séance du 01 Février 2021

- 2021.02.001** - Révision loyer cabinet médical Docteur HAUWELLE
- 2021.02.002** - Facturation charges d'électricité, eau et assainissement appartements
Pôle Santé - Année 2020
- 2021.02.003** – Admission en non-valeur
- 2021.02.004** – Facturation divers travaux
- 2021.02.005** – Logement communal – 100 avenue du 11 novembre - : Choix du
nouveau locataire
- 2021.02.006** – Lotissement communal « Les Terrasses de l'Adour » phase 2 : Vente du
lot n°32 à Madame VANPEPERSTRAETE Béatrice
- 2021.02.007** – Renouvellement location locaux ancienne école garçons par le Rucher
Ecole de l'Apiculture Landaise